

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE
D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2021
RÔLE TRIENNAL 2020-2021-2022
2^E ANNÉE**

AVIS PUBLIC est donné que le sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour le deuxième exercice financier du rôle triennal 2020-2021-2022, débutant le 1^{er} janvier 2021, a été déposé à mon bureau par l'évaluateur municipal, le 11 septembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

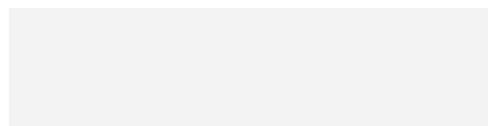
POUR ÊTRE RECEVABLE, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Ville de Salaberry-de-Valleyfield
Service de l'évaluation et de la facturation
61, rue Sainte-Cécile
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent exigible en vertu du *Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation* et ses amendements et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 18 septembre 2020.



Kim V. Dumouchel, avocate
Greffière